

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE – PANIER DE LÉGUMES

## AMAP de la Carnière

Le présent contrat est signé entre :

**Madame/ Monsieur :** .....

**Résident :** .....

*Ci-après dénommé le consomm'acteur.*

D'une part,

Et, Ludovic DERUE

Producteur de Légumes certifié agriculture biologique au sein de la GAEC JARDIN DU LAC

Siret 425 084 506 00012

Résidant : La Ronze 69550 Saint-Jean La Bussière

*Ci-après dénommé le producteur.*

D'autre part.

### Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur : DERUE Ludovic
- Fournir au consomm'acteur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

### Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue au : Centre Socio-Culturel LA CARNIERE – 4 Montée de la carrière - 69800 SAINT-PRIEST (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent régulièrement au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme.

### Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. (mensuellement, semestriellement, annuellement)

Il s'engage à renseigner dans le logiciel en ligne Clic'Amap ses dates de livraisons.

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

### Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 30/08/2018 au 03/08/2019,

Correspondant à 40 livraisons *hebdomadaires*, 34 obligatoires.

### Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison.

#### 5.1. Choix du panier

Le consomm'acteur s'engage :

- Soit pour un panier solo dont le contenu représente une valeur d'environ 9 €
- Soit pour un duo panier dont le contenu représente une valeur d'environ 13.50 €
- Soit pour un famille dont le contenu représente une valeur d'environ 18 €

La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

Chaque semaine la composition est publiée sur le [Blog les paniers du jeudi](#).

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE – PANIER DE LÉGUMES

## AMAP de la Carnière

### 5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre :

- Soit un virement correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison, qui lui sont destinés
- Soit d'émettre plusieurs virements qui seront à effectuer selon les dates indiquées.
- Si le virement bancaire n'est pas possible (facturation par la banque, ...) , le règlement par chèques reste possible.

à l'ordre suivant : GAEC LES JARDINS DU LAC

## Article 6. Absences

### 6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son absence 3 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

### 6.2 Options : Absences prévues

*Côté paysan :*

Il n'y aura pas de livraison les jeudis 27 décembre 2018 et jeudi 3 janvier 2019 pour cause de congés

Il n'y aura pas de livraison les jeudis du 4 avril 2019 au 9 mai 2019 inclus pour cause de trêve printanière.

*Côté amapien :*

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de 6 "jokers" en début de contrat que l'amapien peut poser 3 jours en avance.

En prévenant à l'avance et en accord avec le paysan, l'amapien peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

## Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Villefranche-sur-Saône pourront alors connaître de tout litige persistant.

## Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à Saint Priest en 2 exemplaires originaux le .... / .... / ....

Le consommateur :

..... (Prénom et Nom)

Signature

Le paysan :

Ludovic DERUE

Signature